# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2020-09-07

Séance du 10 septembre 2020

Avis du CSRPN de Normandie, conseil scientifique de la RNN Falaise du Cap Romain

### Plan de gestion 2020-2024 de la réserve naturelle nationale Falaise du Cap Romain

La conservatrice a présenté le projet de 3<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) Falaise du Cap Romain en séance plénière du CSRPN, également conseil scientifique de la réserve.

### Présentation du dossier

Créée en 1984 sur 23 ha, la RNN Falaise du Cap Romain a pour vocation la sauvegarde des objets géologiques patrimoniaux du Bathonien supérieur (parastratotype).

Le  $3^{\rm e}$  plan de gestion proposé par le conseil départemental du Calvados, gestionnaire de la réserve depuis le  $1^{\rm er}$  janvier 2020, est issu d'une réflexion ayant associé des membres du comité consultatif et des experts, et intégrant les remarques du CSRPN sur l'évaluation du précédent plan de gestion.

Conformément à la nouvelle méthodologie nationale, le plan de gestion comprend un premier volume dédié au diagnostic. Le deuxième volume précise la stratégie de gestion (enjeux et objectifs) et le troisième les aspects opérationnels (opérations, programmation et coûts).

C'est un plan de gestion de transition qui se recentre sur un seul enjeu prioritaire de conservation in situ et ex situ de la coupe de référence du Bathonien supérieur, avec en perspective la création d'une RNN Falaises jurassiques du Calvados à l'horizon 2022. C'est pourquoi ce nouveau plan de gestion sera validé pour une durée de 5 ans uniquement.

#### Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN salue la qualité pédagogique du document présenté. Il reconnaît la difficulté d'adapter la méthodologie nationale au plan de gestion d'une réserve géologique et se félicite du résultat qui est clair et cohérent.

Le conseil apprécie le recentrage du plan de gestion autour d'un enjeu unique et intégrateur : la coupe géologique de référence du Bathonien supérieur avec récifs d'éponges. Cela permet de clarifier la stratégie de gestion au regard des enjeux patrimoniaux prioritaires et de réduire la programmation opérationnelle.

Le choix de porter davantage les efforts sur la conservation ex situ que par le passé, et donc d'améliorer le développement et la valorisation des collections géologiques et paléontologiques de la réserve, est judicieux dans le contexte d'érosion littorale. Les experts associés à la réflexion

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

devront rapidement arrêter la stratégie de collecte et d'inventaire à 5 ans. A moyen terme, il sera nécessaire de partager ce patrimoine avec l'ensemble de la population et de la communauté scientifique au travers d'une inscription dans une collection des musées de France (ce qui la rendra inaliénable). Pour atteindre cet objectif muséographique, il est nécessaire que le gestionnaire s'assure, dans le cadre de ce plan de gestion, d'un espace de stockage de bonne qualité et procède à la mise en collection (et inventaire) dans les règles de l'art. La conservatrice devra pouvoir se former pour développer ses compétences en la matière.

Le conseil souligne l'importance des objectifs d'ancrage territorial et souhaite qu'un effort soit mené en direction des établissements scolaires. La valorisation des collections auprès du grand public et des élus permettra de renforcer l'appropriation locale du patrimoine géologique. Des enjeux connus et partagés par tous sont le gage de mesures de protection mieux comprises et mieux acceptées.

Concernant les études à mener in situ, le conseil souligne la difficulté pour un petit site tel que la réserve d'intégrer les programmes de recherche. Néanmoins, la mise en place de partenariats doit rester un objectif prioritaire. Avec la création d'une réserve à l'échelle du littoral calvadosien, l'attractivité pour les chercheurs sera sans doute renforcée d'ici quelques années. Dans le cadre de ce plan de gestion, les modalités d'étude de l'extension des récifs d'éponges au sud de la réserve (zones de stationnement à Saint-Aubin-sur-mer) doivent être rapidement précisées, en lien avec le partenaire scientifique retenu.

Concernant l'objectif de protection du sommet de falaise contre l'érosion, la recherche d'un couvert herbacé continu et dense, sans s'attacher à la restauration d'habitats patrimoniaux dans un contexte péri-urbain très perturbé, apparaît pertinente.

Le CSRPN voit dans les documents présentés un travail cohérent et de qualité, basé sur un diagnostic qui identifie clairement les enjeux. Les objectifs sont intégrateurs et ciblés et ils disposent des indicateurs nécessaires à leur évaluation.

En conclusion, le CSRPN émet un **avis favorable** sur le projet de 3<sup>e</sup> plan de gestion de la RNN Falaise du Cap Romain présenté par le conseil départemental du Calvados pour la période 2020-2024.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN

Thierry Lecomte